

**Bureau du 23 octobre 2006**

**Décision n° B-2006-4695**

objet : **Maintenance de logiciels et acquisition éventuelle de nouvelles licences - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société Inter Atlas**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'un marché négocié portant sur la maintenance des logiciels mais aussi sur l'acquisition éventuelle de nouvelles licences pour la production du plan local d'urbanisme (PLU) sur CD Rom et concerne le projet de marché suivant :

<b>Société Nom du produit</b>	<b>Contenu de la prestation du marché envisagé</b>	<b>Durée du marché</b>	<b>Montant maximum (en € HT sur durée totale du marché)</b>	<b>Montant minimum (en € HT)</b>	<b>Montant maximum (en € HT)</b>
société Inter Atlas  Shocky MAP	- maintenance des logiciels Shocky MAP  - acquisition éventuelle de nouvelles licences	1 an, reconductible 2 fois	27 315 €	3 035 € HT, soit 3 630 € TTC par an	9 105 € HT, soit 10 890 € TTC par an

Il est proposé de conclure avec la société Inter Atlas un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, compte tenu de l'exclusivité des droits que cette société détient dans son domaine.

Les prestations feraient l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-II-8° du code des marchés publics.

Ce marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et prendra effet à sa date de notification.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 22 septembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché négocié sans mise en concurrence à bons de commande pour la maintenance de logiciels et l'acquisition éventuelle de nouvelles licences Shocky MAP, conformément aux articles 34, 35-II-8° et 77 du code des marchés publics avec la société Inter Atlas pour un montant minimum de 3 035 € HT, soit 3 630 € TTC, et maximum de 9 105 € HT, soit 10 890 € TTC par an, reconductible deux fois une année.

**2° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'Information et de télécommunications - exercices 2006 et suivants - compte 611 400 - fonctions 020, 111, 222 - compte 615 620 pour les dépenses de fonctionnement et comptes 205 100 et 205 200 pour les dépenses d'investissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,